

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

MICHEL GAGNON

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

62049

Gouvernement du Québec

Décret 792-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT une demande de certains employés à l'effet de participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics en vertu du paragraphe 2° de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2° de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), ce régime s'applique à un membre du personnel du lieutenant-gouverneur, d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) qui n'est pas assuré d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée par ce régime ou par le régime de retraite du personnel d'encadrement si, à sa demande, le gouvernement adopte un décret à cet effet, sauf si ce membre peut se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11) ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 220 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, tout décret pris en vertu du paragraphe 2° de l'article 2 de cette loi peut avoir effet au plus 12 mois avant son adoption;

ATTENDU QUE les employés dont le nom figure à l'annexe ci-jointe sont membres du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ou l'ont été à un moment depuis la date de prise d'effet du présent décret;

ATTENDU QUE ces employés ne sont pas assurés d'une intégration ou d'une réintégration dans une fonction visée au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ou au régime de retraite du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE ces employés ne peuvent se prévaloir de l'article 9.0.1 de la Loi sur le régime de retraite des enseignants ou de l'article 54 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires;

ATTENDU QUE ces employés ont demandé au gouvernement que le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics leur soit applicable;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à leur demande conformément au paragraphe 2° de l'article 2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE chacun des employés dont le nom apparaît à l'annexe ci-jointe soit autorisé, au cours de la période durant laquelle il est membre du personnel d'un ministre ou d'une personne visée à l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) et pour laquelle il a demandé d'y participer, à participer au régime de retraite établi par la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10);

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de son adoption par le gouvernement mais qu'il prenne effet 12 mois avant cette date.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

ANNEXE

1. Les employés dont le nom apparaît ci-dessous ont demandé au gouvernement de participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Barnes-Crépeau, Natasha
Beaulieu, France
Béland, Guillaume
Bergeron, Diane
Bernier, Mélanie
Bigras, Gilles
Bouillon, Pierre
Boutin, Bernard
Caron, Jean-François
Cimon, Julie-Anne
Cloutier, Audrey
Coulombe, Céline
Dallaire, Marie-Josée

Duval, Jean-Marc
Fecteau, Anne-Lise
Fillion, Pauline
Gagné, Janick
Geoffrion, Serge
Gervais, Paulo
Gilles, Patrick
Guay, Nicolas
Hamassaki Rodrigues, Alicia
Lalande, Suzanne
Lambert, Lorraine
Lantin, Hugues
Latour, Line
Lemay, Geneviève
Lemieux, Miguel
Martel, Suzy
Méthot, Joëlle
Monteiro, Anabela
Moreau, Cindy
Morrissette, Denise
Nantel, Micheline
Ouellet, Merrielle
Poirier, Annie-Claude
Ringuet, Amélie
Rochon, Sylvain
Savard, Roseline
St-Pierre, Mélanie
Tessier, Ginette
Thibault, Mireille
Tremblay, Sylvie
Turcotte, Odette
Willlaume, Virginie

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Lapointe, Isabelle
Lavoie Girard, Maxime
Lévesque, Jean-Félix
Mercier, Philippe

MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Fournier, Louise
Jutras, Josée
Lemieux, Claude
Perreault, Sarah
Robert, Charles
Servant, Natalie

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Quiroz, Gabriela
Sauvageau, Maxime

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR
ET DU SPORT

Chouinard, Pascal
Descôteaux, Gilles
St-Jean, Claire

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE
LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Gazaille, Patrick
White, Julie

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES
NATURELLES

Comeau, Christine
Daigle, Pierre-Luc
Deshaies, Line
Dion, Marie-Ève
Forgues, Pierrette
Gauthier, Annik
Lafontaine, Marie-France
St-Martin, Hélène

MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Bélanger-Viger, Johanne
Clermont, Manon
Gauthier, Audrey
Lavenant-Langelier, Carl

MINISTÈRE DES FINANCES

Darveau, Sylvie
Dubois, Armand
Gagnon, Pascal
Gasse, Dominique
Hallé, Andrée-Lyne
L'Heureux, Michel
Mazzarelli, Rosetta
Méthot, Marianne
Michelakis, Nikolitsa
Mongrain, Anne-Marie
Opritian, Lucy
Provencher, David
Simard, Marc-Olivier

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION,
DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

Berry, Marie-Astrid

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Brazeau, Danielle
Farrell, Luce

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX

Bernier, Alexandra
Dyotte, Robert

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Girard, Linda
Labonté, Mélanie
Lagacé, Caroline
Lapointe, Martin
Simard, Émilie

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Arsenault, Damien
Cadieux, Marie-Emmanuelle
Martel, Julie
Pelletier, Diane
St-Onge, Annie
Therrien, Christian

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Savard, Gabrielle

62050

Gouvernement du Québec

Décret 794-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels

ATTENDU QU'en vertu de l'article 139.3 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2), est constitué le Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 139.4 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de dix autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas trois ans, dont notamment cinq membres représentant le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 139.11 de cette loi, les membres du Comité de retraite, autres que le président, ne sont pas rémunérés mais ils ont toutefois droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables faits par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 978-2013 du 25 septembre 2013, monsieur François Blanchard a été nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Mathieu Ferland Lapointe, analyste en actuariat, Secrétariat du Conseil du trésor, soit nommé membre du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, à titre de membre représentant le gouvernement, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur François Blanchard;

QUE monsieur Ferland Lapointe soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions au sein du Comité de retraite du régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62051

Gouvernement du Québec

Décret 797-2014, 10 septembre 2014

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de Développement VM Beloeil inc. pour le projet de modification de structure du barrage X2119375 et de la digue de fermeture X2122860 situés au pourtour d'un lac communément appelé lac Laurianne, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme, ainsi que la location des terres et l'octroi des droits du domaine de l'État requis pour le maintien de ce barrage

ATTENDU QUE Développement VM Beloeil inc. soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage X2119375 et de la digue de fermeture X2122860 situés au pourtour d'un lac communément appelé lac Laurianne, sur un tributaire de la rivière de la Boule, sur le territoire de la municipalité de Saint-Côme;